

<u>REPUBLIQUE FRANCAISE</u>

liberté – égalité - fraternité

<u>ARRETE DU MAIRE</u>

3.P. 67

8 03 20 79 44 70

arrête temporaire34/2021

O3 20 79 57 59Le Maire de Cysoing.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et 2213-6

Vu le code de la route

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – quatrième partie (signalisation de prescription).

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – huitième partie (signalisation temporaire),

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté 96/14 en date du 30 mars 2014 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Eric BOGAERD

Vu la demande formulée par la société DUVAL 1460 ZA du LOOWEG 5912 HONDSCHOOTE pour des travaux pour le compte de Noréade à CYSOING.

ARRETE

ARTICLE 1er:

La société DUVAL est autorisée à réserver pendant toute la durée des travaux de la deuxième phase d'intervention soit jusqu'au 21/08/2021 les places de stationnement du parking de la place de la République suivante :

Les places situées à droite du monument aux morts (au Nord) ainsi que quatre places contiguës rue Salengro.

ARTICLE 2:

La signalisation est à la charge exclusive de l'entreprise DUVAL qui doit également vérifier le bon fonctionnement du parking en vérifiant et garantissant la giration des véhicules sur le parking restant.

ARTICLE 3:

Cette autorisation est donnée pour une intervention devant se réaliser du 28 juillet au 21 août 2021 réfection incluse.

ARTICLE 4: Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à l'usage exclusif de la société DUVAL. Son titulaire est responsable autant visà-vis de la collectivité représentée par son maire, Benjamin DUMORTIER, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de son chantier.

Dans le cas où les prescriptions techniques et particulières du présent arrêté ne seraient pas respectées, l'entreprise sera mise en demeure de remédier aux malfaçons. Les frais d'intervention, si nécessaire, seront à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 5:

Monsieur le Maire de Cysoing, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cysoing, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché, et dont ampliation sera adressée, Monsieur l'Officier commandant du centre de secours de Cysoing, à la brigade de gendarmerie de Cysoing, au demandeur.

Fait à Cysoing, le 28 juillet 2021

Pour le Maire et par Délégation L'Adjoint Délégué

Eric BOGAERD